



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET LE PROGRAMME DES TRAVAUX CONNEXES DES COMMUNES DE BARALLE, BOURLON, BUISSY, ÉPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ- MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES D'ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM- LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LÈS-CAGNICOURT

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et aux articles R.123-7 à R.123-23 ;

Vu la proposition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier au Conseil départemental en date du 15 décembre 2025 sur le projet d'aménagement foncier et le programme de travaux connexes ;

Vu l'ordonnance en date du 09 février 2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant Monsieur Régis RAVAUD en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, ÉPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTRÉE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, AVEC EXTENSIONS SUR LES COMMUNES D'ABANCOURT,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, pour une durée d'un mois, soit du 08 juin 2026 à 14h00 au 09 juillet 2026 à 12h00.

Article 2 :

Monsieur Régis RAVAUD, [REDACTED] a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Article 3 :

Les pièces du dossier (plans, tableau comparatif de la valeur des nouveaux lots, mémoire justificatif, programme des travaux connexes, étude d'impact, avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse ainsi qu'un registre d'enquête, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur), seront déposés à la Salle des fêtes de MARQUION, consultables aux dates et horaires suivantes :

En présence du géomètre en charge des opérations :

- Lundi 08 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 09 juin 2026 de 09h00 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 10 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 15 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 22 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 23 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Lundi 29 juin 2026 de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Jeudi 09 juillet 2026 de 09h00 à 12h00.

Par ailleurs le Département tiendra des permanences d'informations :

- Mercredi 17 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 01 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur ou les transmettre par courrier électronique dans ce même délai à l'adresse électronique suivante : **amenagement.foncier.marquion@pasdecalais.fr**. L'adresse électronique sera valide du début de l'enquête jusqu'à la fermeture de l'enquête (du 08 juin 2026 à 14h00 au 09 juillet 2026 à 12h00).

Un dossier comprenant le tableau d'assemblage du projet d'aménagement foncier sur la commune, le programme des travaux connexes ainsi que l'étude d'impact, avis de la MRAe et mémoire en réponse soumis à enquête, sera adressé pour information aux maires des communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT,.

Le dossier sera également consultable sur le site **<https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>**

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent, en Salle des fêtes de MARQUION, afin de renseigner les personnes le souhaitant :

- Mardi 09 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 16 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 24 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mardi 30 juin 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Mercredi 08 juillet 2026 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- jeudi 09 juillet 2026 de 9h00 à 12h00

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur. Celui-ci, après examen des observations consignées ou annexées au registre, transmettra le dossier avec son rapport, comportant un avis motivé, au Président du Conseil départemental dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Article 6 :

Au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier examinera les réclamations et observations formulées lors de l'enquête, puis soumettra à l'autorité compétente le projet de travaux et le nouveau parcellaire pour autorisation. Après accord de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier approuvera le plan et le programme de travaux.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé avant le 8ème jour de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- « La Voix du Nord »
- « Terres et Territoires »

Cet avis d'ouverture de l'enquête fera également l'objet d'une publication sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1>

Une publicité par voie d'affiches ou de tout autre procédé s'effectuera dans les communes de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT.

Article 8 :

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter à l'Hôtel du Département (Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance) ou en Mairies de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINT-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT, SAILLY-LES-CAMBRAI, ABANCOURT, FONTAINE-NOTRE-DAME, ANNEUX, CAGNICOURT, HEM-LENGLLET, MOEUVRES, VILLERS-LES-CAGNICOURT, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur aux heures et jours d'ouverture des Mairies.

Article 10 :

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès du Service Aménagement, Espaces Naturels et Itinérance du Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Arras, le 2 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,

Original signé électroniquement

Jean-Luc DEHUYSSER
Directeur du pôle aménagement et développement territorial